



ARRETE N° 26.136

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par le Service d'eau potable Hélo (CDA La Rochelle) pour le remplacement d'un poteau incendie 8 rue du plein midi et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 02 juillet 2026 à 8h au mercredi 08 juillet 2026 à 18h : 8 rue du plein midi

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier.
- L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement dans la zone de chantier au moins 8 jours avant le début des travaux à l'aide de panneaux.
- Les travaux seront réalisés en demi-chaussée. La circulation se fera en chaussée rétrécie. **Le dispositif de sécurité devra être visible de jour comme de nuit.**
- Le ramassage des ordures ménagères ne devra pas être impacté (03/07 et 08/07).

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Hélo
- Service déchets de la CDA
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 23 juin 2026

Le Maire,
Vincent PERROTIN

Pour le maire empêché

Hubert BOLIN

